

AR 2024-025

Le Président du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3221-3 et L 5421-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2021-081 du 21 septembre 2021, portant élection du Président du SIAAP et n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président.

ARRÊTE :

Article 1 : La signature du Président est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

Madame Sylvie VILLETTE, Directrice des Affaires Juridiques

Pour les actes énumérés ci-après :

DÉLÉGATIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Juridique

- 2) Actes de représentation en justice du Syndicat tant en demande qu'en défense dans toutes les actions intentées contre lui, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure d'urgence, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.
- 3) Actes d'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances souscrits par le SIAAP.
- 4) Actes fixant dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres du SIAAP à notifier aux expropriés et réponses à leurs demandes.
- 5) Invocation devant la juridiction compétente de l'exception de prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968.
- 5-A) Opposition de la prescription prévue par la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 en réponse à des demandes de créanciers.
- 7) Procès-verbal de bornage et document d'arpentage.
- 8) Actes relatifs à : vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction tant en matière immobilière que mobilière, conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Administratif

- 9) Toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service.
- 10) Attestations et certificats administratifs.
- 12) États des frais de déplacement faits dans l'intérêt du service, liés à l'exercice normal des fonctions et relatifs aux déplacements des agents placés sous leur autorité.
- 13) Certificat du service fait et décision d'admission et de rejet de fourniture, de services et d'études ou de réfaction.

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX RESSOURCES HUMAINES

37-A) Ediction et notification des décisions de sanction disciplinaire du 1^{er} groupe

DÉLÉGATIONS LIÉES AUX MARCHÉS

44) Signature de marchés et de marchés subséquents inférieurs ou égaux à 100 000 € HT

48) Signature des bons de commande de marchés de travaux et de marchés de fournitures et services :

48-A) - Bons de commande des marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT

48-E) - Bons de commande des marchés de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT

49) Procès-verbal des Opérations Préalables à la Réception

50) Décision de réception, de levée de réserve, d'admission avec réfaction ou de rejet.

Article 2 : L'arrêté n° 044-2021 du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves LETHEUIL, Directeur des Affaires Juridiques, et l'arrêté n° 045-2021 du 22 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Sylvie VILLETTE, Directrice Adjointe (et responsable du Service des Assemblées Délibérantes) des Affaires Juridiques, sont abrogés.

Article 3 : Le Directeur Général du Syndicat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 18/03/24

Le Président


François-Marie Didier

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, publié en ligne le 20/03/24
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.